

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à huis clos sous la présidence de Gilles BERLAND, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Annie-France GARRY, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU, Ludovic GERON, Dominique POUVREAU

Excusé :

Date de la convocation : Vendredi 21 mai 2021

Secrétaire de Séance : Yoann GREGOIRE

Les procès-verbaux des deux précédentes séances sont adoptés.

Décision prise par Le Maire :

- Devis de 528 € signé auprès d'E-collectivités pour les certificats de signature électroniques.

Délibération 2021-05-04

PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider,
sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis
clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Vote(s) pour : 15 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Délibération 2021-05-05

DISPENSE DE LOYER
DU MOIS D' AVRIL 2021 CUIR ET CREATIONS

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Christine CHARPENTIER (Cuir et Créations), locataire au 2 Place du Corps de Garde.

Madame Christine CHARPENTIER n'a pas obtenu de réponse favorable à la demande d'aide financière effectuée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée.

Elle a fait part de problèmes de trésorerie en raison de la fermeture de son commerce durant l'épidémie de COVID 19.

Après discussion, le Conseil souhaite dans un premier temps qu'une rencontre entre Monsieur Le Maire et Madame Christine CHARPENTIER soit organisée afin que les sommes dues soient régularisées. Il est proposé que cette délibération soit reportée au Conseil Municipal suivant la rencontre entre Monsieur Le Maire et Madame Christine CHARPENTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Du report de décision relative à la demande d'annulation de loyer d'avril 2021 de Madame Christine CHARPENTIER au prochain Conseil Municipal.

Délibération 2021-05-06

DESIGNATION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Finances – Urbanisme - Environnement.

La Commission Economie – Communication – Enseignement – Vie citoyenne.

La Commission Travaux – Voirie – Bâtiments communaux.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission Finances – Urbanisme - Environnement.
- 2 - La Commission Economie – Communication – Enseignement – Vie citoyenne.
- 3 - La Commission Travaux – Voirie – Bâtiments communaux.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- Finances-Urbanisme-Environnement (1^{er} adjoint : Pierre LEGAL).

- Budget
Urbanisme, droit des sols
Affaires juridiques
Assurances
Commission d'appel d'offres
- Délégation Yoann Grégoire : Agriculture – Environnement – Assainissement (avec le concours de Jean-Pierre Goin, Anthony Métay).
- Membres de la commission Finances-Urbanisme-Environnement : Le Maire, Pierre Legal, Guy Moreau, Jean-Pierre Goin, Yoann Grégoire, Anthony Métay, Xavier Philippot, Yves Rousseau.

2- Economie-Communication-Enseignement-Vie citoyenne (Maire : Gilles BERLAND)

- Relations avec les commerçants
Relations avec les associations
Affaires scolaires et sociales
Tourisme – labels
Fêtes et cérémonies
- Délégation David Marolleau : Communication numérique, Bulletin municipal, Vidéo-mapping (avec le concours de Danièle Belaud, Ludovic Géron, Sylvie Meunier, Yves Rousseau).
- Délégation Sylvie Meunier : Conseil municipal des jeunes, Affaires scolaires, Affaires sociales (avec le concours de Didier Belaud, Annie-France Garry, Jean-Pierre Goin, Yoann Grégoire).
- Délégation Yves Rousseau : Tourisme local, relations presse (avec le concours de Ludovic Géron, David Marolleau), Gestion des salles (avec le concours de Danièle Belaud, Dominique Pouvreau)
- Didier Belaud : Affaires sportives, Balisage des sentiers (avec le concours de Yoann Grégoire, David Marolleau, Anthony Métay).
- CCAS : Gilles Berland, Didier Belaud, Annie-France Garry, Jean-Pierre-Goin, Yoann Grégoire, Sylvie Meunier.

Commission générale : Le Maire, Danièle Belaud, Didier Belaud, Annie-France Garry, Ludovic Géron, Jean-Pierre Goin, Yoann Grégoire, David Marolleau, Sylvie Meunier, Dominique Pouvreau, Yves Rousseau.

3- Travaux-voirie-Bâtiments communaux (2^{ème} adjoint : Guy MOREAU)

- Services techniques
Voirie
Bâtiments communaux,
Eclairage public
- Délégation Dominique Pouvreau : Cimetière, Aire de campings cars, Numérotation maison, Fleurissement (avec le concours de Danielle Belaud, d'Annie-France Garry, Yoann Grégoire, Yves Rousseau) Didier Belaud : concours fleurissement de l'année 2021.
- Délégation Yves Rousseau : Travaux église, Sycodem (Ludovic Géron, Guy Moreau).

Commission générale : Le Maire, Guy Moreau, Pierre Legal, Danièle Belaud, Annie-France Garry, Jean-Pierre Goin, Ludovic Géron, Yoann Grégoire, David Marolleau, Anthony Métay, Xavier Philippot, Dominique Pouvreau, Yves Rousseau.

Délibération 2021-05-07 **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **(DELEGATION PERMANENTE)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à main levée) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code jusqu'à 150 000 euros;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

5° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

6° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant de 4 000.00 € HT maximum, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec :

15 Votes Pour

0 Vote contre

0 Abstention

Délibération 2021-05-08

AUTORISATION DE SIGNER DEUX DEVIS
D'UN MONTANT SUPERIEUR A 4 000 € HT CONCERNANT :

- **LA REFECTION DE LA TOITURE**
SUR L'ATELIER CATIMINI

- **LA REFECTION DE LA TOITURE**
SUR LE LOGEMENT ET COMMERCE
PLACE DU CORPS DE GARDE

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil car seul un devis a été reçu à ce jour.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Délibération 2020-07-09

DELEGUES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune à l'association « Les Plus Beaux Villages de France », un titulaire et un suppléant.

Se présentent en qualité

- De titulaire : Monsieur Gilles BERLAND, Maire
- De suppléant : Monsieur Yves ROUSSEAU

Sont désignés à l'unanimité :

- Monsieur Gilles BERLAND, Délégué titulaire
- Monsieur Yves ROUSSEAU, Délégué suppléant.

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Est candidat : Guy MOREAU

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Est candidat : David MAROLLEAU

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

Guy MOREAU

Délégué suppléant :

David MAROLLEAU

Délibération 2021-05-11

ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Monsieur Le Maire invite les Conseillers Municipaux intéressés à se manifester.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Pierre LEGAL
- Guy MOREAU
- Dominique POUVREAU
- Xavier PHILIPPOT
- Yves ROUSSEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

- Yves ROUSSEAU
- Jean Pierre GOIN
- Didier BELAUD

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les conseillers municipaux suivants ont été élus :

Titulaires :

- 1 - Pierre LEGAL
- 2 - Guy MOREAU
- 3 - Dominique POUVREAU

Suppléants :

- 1 - Yves ROUSSEAU
- 2 - Jean Pierre GOIN
- 3 - Didier BELAUD

Délibération 2021-05-12

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
DÉLÉGUÉS.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2021 portant délégation de fonctions à Messieurs : LEGAL et MOREAU, adjoints, ainsi qu'à Madame MEUNIER et Messieurs MAROLLEAU et GREGOIRE conseillers municipaux ayant une délégation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller délégué est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 30.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère Déléguée au Conseil Municipal des enfants, aux affaires scolaires et aux affaires sociales : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Délégué à la communication numérique, au bulletin municipal et au vidéo-mapping : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'assainissement : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que cette décision prendra effet à compter du 18 mai 2021 pour les adjoints et 26 mai pour les conseillers délégués.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités municipales.

Maire	Monsieur Gilles BERLAND	30.20 % de l'indice brut 1027
1 ^{er} Adjoint	Monsieur Pierre LEGAL	10.7 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Guy MOREAU	10.7 % de l'indice brut 1027
Conseillère Déléguée Conseil Municipal des enfants, aux affaires scolaires et aux affaires sociales	Madame Sylvie MEUNIER	3 % de l'indice brut 1027
Conseiller Délégué à la communication numérique, au bulletin municipal et au vidéo-mapping	Monsieur David MAROLLEAU	3 % de l'indice brut 1027
Conseiller Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'assainissement	Monsieur Yoann GREGOIRE	3 % de l'indice brut 1027

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la réglementation en vigueur il est nécessaire de déterminer le nombre de membres devant faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VOUVANT composé par moitié, d'élus et non élus.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président. Ce nombre ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

A chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie :

- du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration,
- du délai (pas inférieur à 15 jours) dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations proposent au Maire une liste comportant au moins trois personnes. Le maire choisit les représentants des associations. En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations, le maire constate la « formalité impossible » et il nommera en lieu et place une personne qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à :

- 6 membres élus
- 6 membres nommés

Délibération 2021-05-14

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation de service à intervenir entre la commune et la communauté de communes relative à l'entretien des abords de voies et l'entretien des terrains communaux pour la période 2021-2023.

Entretien des abords de voies : prestation effectuée à titre gratuit selon le planning établi et selon le linéaire indiqué dans la convention comprenant le fauchage, le passage du lamier et le débroussaillage.

Entretien des terrains communaux : prestation de broyage, passage du lamier ou débroussaillage effectuée à la demande à titre onéreux par les services de la communauté de communes.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Eco pâturage
- Travaux sur les Rives de la Mère (côté grotte)
- Location de la salle polyvalente uniquement aux associations Vouvantaises jusqu'au 30 juin
- Début du marché d'été le 21 juin 2021
- Visite de Monsieur le sous-préfet
- PC Albin CHAIGNEAU
- PC VENDEE LOGEMENT
- Visite d'Yves AUVINET

Séance levée à 21h50

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Ludovic GERON	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Yves ROUSSEAU
Dominique POUVREAU	Xavier PHILIPPOT

Le Maire
Gilles BERLAND